

REUNION DE LA CLE

Réunion du 2 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 14h, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Mme VIGUES, Présidente sortante.

ORDRE DU JOUR

- SAGE Alagnon : enjeux et contenu
- CLE : composition et fonctionnement
- Election des Président, Vice-Présidents et membres du Bureau
- Proposition de modification du règlement de la CLE (vote)
- Avis de la CLE sur le SDAGE, PDM et PGRI Loire-Bretagne (vote)
- Etude de l'évolution des zones humides du bassin (stage)
- Présentation/validation du rapport d'activité de la CLE 2021 (vote)
- Questions diverses

ÉTAIENT PRESENTS

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
M. VIGIER Jean-Pierre	Conseil Régional d'Auvergne	Conseiller Régional	Excusé	Pouvoir
M. MONLOUBOU Jean-Jacques	Conseil Départemental du Cantal	Conseiller Départemental, Maire de St-Georges, Vice-Président de Saint-Flour Communauté	Excusé	
M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental de la Haute-Loire	Conseiller départemental	Oui	

Mme ESBELIN Nicole	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Conseillère départementale	Excusée		
M. VERNET Roland	Association des Maires du Cantal	Maire de Saint-Poncy	Excusé	Pouvoir	
M. DE MAGALHAES Franck		Maire de Ferrières-Saint-Mary	Excusé	Pouvoir	
M. BOUDOU Jean-Marc		Maire de Védrines-Saint-Loup, Vice-Président chargé de l'agriculture et de l'environnement, Saint-Flour Communauté	Oui		
M. MEISSONNIER Daniel		Maire de Laveissière	Oui		
M. ROSSEEL Philippe		Maire d'Allanche	Oui		
M. BOUCHEIX Philippe		2nd Adjoint de Molompize	Oui		
Mme TUFFERY Marie-Claire		Maire de Bonnac	Oui		
M. ROCHE Pierrick		Conseiller Délégué à Murat, VP Environnement de Hautes Terres Communauté	Excusé	Pouvoir	
M. FOURNAL Xavier		Maire Albepierre-Bredons	Oui		
Mme BESSE Marina		Maire de Mentières	Oui		
M. JOB Eric		Maire de Valjouze	Excusé	Pouvoir	
M. PORTENEUVE Michel		Maire de Neussargues-en-Pinatelle	Excusé	Pouvoir	
M. LONJON Guy		Association des Maires de Haute-Loire	Mairie de Lempdes-sur-Allagnon	Oui	
M. HALFON André			Maire de Torsiac	Oui	
M. TARDY Michel	Conseiller Communautaire d'Auzon Communauté, Adjoint de Lempdes-sur-Allagnon		Oui		
Mme AVININ Nathalie	Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes Brioude sud Auvergne, Maire d'Espalem		Oui		
Mme BRUN Pascale	Association des Maires du Puy-de-Dôme	4ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire en charge de la Responsabilité Environnementale, Maire de Augnat (63)	Oui		
M. BARTHOMEUF Serge		Maire de Saint-Gervazy	Oui		
M. CORREIA Emmanuel		Maire d'Anzat-le-Luguet	Excusé		
Mme BOUQUET Jocelyne	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE(EPL)	Représentant	Excusée	Pouvoir	
M. BEC Bernard	SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA GRANGEOUNE (Massiac)	Représentant	Oui		
Mme PONCHET-	PARC NATUREL REGIONAL	Représentante	Oui		

PASSEMARD Colette	DES VOLCANS D'Auvergne (PNRVA)			
M. ACHALME Didier	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALAGNON ET DE SES AFFLUENTS (SIGAL)	Président du SIGAL, Maire de Massiac, Président de Hautes Terres Communauté	Excusé	Pouvoir

MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
Chambre d'Agriculture du Cantal (le Président ou son représentant)	M. IZABEL Mathieu	Elu	Oui	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (le Président ou son représentant)	M. MARSAUD Landry	Conseiller environnement	Oui	
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal (le Président ou son représentant)	M. VILLARET Bernard	Président	Excusé	Pouvoir
Centre Régional de la Propriété Forestière (le Président ou son représentant)	M. GAUMET Mathias	Technicien forestier	Oui	
Union Fédérale des Consommateurs d'Auvergne (le Président ou son représentant)	Mme FREMON Claudine	Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir
France Hydroélectricité (le Président ou son représentant)	M. DUBOIS André	Délégué régional	Non	
Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. Marc GEORGER	Président	Oui	
Fédération de la Haute-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. Lionel MARTIN	Président	Excusé	Pouvoir
Fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'environnement (le Président ou son représentant)	M. TOURVIELLE Denis	Président	Oui	
Association Vive l'Alagnon (le Président ou son représentant)	M. BRUN Hervé	Représentant	Excusé	Pouvoir
SNCF (le Président ou son représentant)	Mme LAGARDE-PAULY Muriel	Directrice pôle Développement Durable Auvergne Rhône Alpes	Excusée	Pouvoir
MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
Préfet du Loiret – Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne	Mme RAFFARD Catherine		Non	
Préfet du Cantal – Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon	M. VIVET Vincent	Secrétaire Général du Sous-Préfet	Excusé	
Délégué interservices pour l'eau de la Haute Loire	M. MARCHAND Frédéric	Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire (DDT 43), Service Environnement	Oui	

Chef de la mission interservices de l'eau du Cantal (MISE)	M. Henri VERNE	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	Oui	
Chef de la mission interservices de l'eau du Puy-de-Dôme (MISE)	M. GARMY Daniel	Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	Oui	
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	M. BARTHELEMY Dominique	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources	Excusé	Pouvoir
Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. MORVAN Jean-Pierre	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier – Loire amont	Oui	
Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité	M. MARTIN René	SD OFB	Excusé	
Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)	Mme JOLY Vanessa	Responsable Est-Cantal	Oui	

INVITES			
NOM DE LA STRUCTURE	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT
Club Mouche Saumon Allier ANPER-TOS	M. GREBOT François	Président	Oui
AELB	Mme CHAILLOU Fany	Chargée d'intervention	Oui
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL	M. NIGOU Vincent	Technicien	Oui
SIGAL	M. PONSONNAILLE Guillaume	Directeur	Oui
SIGAL / SAGE Alagnon	Mme VILLEROT Véronique	Animatrice du SAGE Alagnon	Oui
FDPPMA15	Mme TRONCHE Agnès	Responsable technique	Oui
PNRVA	Mme Nadège GUIMARD	Responsable technique	Oui
SIGAL	M. Antoine GESLIN	Stagiaire SIGAL	Oui

Mme Nicole VIGUES, Présidente sortante de la CLE, accueille les membres de la CLE pour cette 1^{ère} CLE suite aux élections municipales et au renouvellement global de ses membres. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la CLE et explique que cette CLE sera marquée par l'élection de nouveaux Président, Vice-Présidents et membres du Bureau.

- **SAGE ALAGNON : ENJEUX ET CONTENU**

Mme VILLEROT présente l'outil SAGE et explique notamment que le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et qu'il a une portée réglementaire. Les documents qui le composent sont le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), le règlement et l'atlas cartographique. Le PAGD est opposable à l'administration dans un principe de compatibilité (= non contrariété) alors que le règlement est opposable aux tiers et à l'administration dans un principe de conformité (= strict respect). Elle rappelle ensuite les principales caractéristiques administratives, hydrographiques et de l'occupation des sols du bassin versant, puis les pressions subies par les milieux aquatiques. Mme VILLEROT rappelle ensuite les enjeux retenus lors de l'élaboration du SAGE et les points clé du PAGD et du règlement (cf. présentation ppt).

- **CLE : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

Mme VILLEROT explique que la CLE a été installée en 2009 et que le mandat des membres de la CLE est de 6 ans. La composition de la CLE a été revue début 2021 suite aux élections municipales et à la fin du mandat des membres de la CLE. Le collège des élus a été modifié comme suit : un élu en plus pour le Cantal, un en moins pour la Haute-Loire, ajout de 5 représentants des EPCI et 1 représentant de syndicat d'eau potable du Cantal. La CLE compte désormais 47 membres. La CLE est un lieu de débat qui doit permettre de prendre des décisions adaptées au territoire, dans l'objectif de préserver les milieux aquatiques et la ressource. La CLE n'a pas de personnalité juridique, ce n'est pas une collectivité territoriale. Elle est indépendante dans ses décisions de la structure porteuse, le SIGAL. L'animatrice rappelle que l'avis de la CLE est notamment sollicité sur les projets soumis à autorisation loi sur l'eau et doit être informé des dossiers de déclarations.

Mme VILLEROT présente ensuite les missions du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau de la CLE.

- **ELECTION DES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU**

(NB : seules les fonctions au titre desquels les sièges de la CLE sont occupés sont rappelés sur le listing de la CLE et dans les compte-rendu)

Il est ensuite procédé aux élections (vote à bulletin secret, 16 votants du collège des élus) :

- Du Président : Candidat : M. BOUCHEIX Philippe, 2nd adjoint de la mairie de Molompize
M. BOUCHEIX est élu Président de la CLE à l'unanimité (16 voix et 8 pouvoirs)
- Du 1^{er} Vice-Président : Candidat : M. ROOSSEEL Philippe, maire d'Allanche
M. ROOSSEEL est élu avec 15 voix et 8 pouvoirs pour et un bulletin blanc

- Du 2nd Vice-Président : Candidat M. TARDY Michel, conseiller communautaire d'Auzon communauté.
M. TARDY est élu à l'unanimité (16 voix et 8 pouvoirs)
- Election des membres du bureau :
 - o Election à l'unanimité des 3 autres élus du bureau :
 - M. MEISSONNIER Daniel, Maire de Laveissière
 - M. ACHALME Didier, Président du SIGAL
 - M. CORREIA Emmanuel, Maire d'Anzat-le-Luguet
 - o Dans le collège des usagers, candidature de M. TOURVIEILLE Denis de la FNE15 et de M. BRUN Hervé de l'association « Vive l'Alagnon » :

M. BRUN est élu avec 5 voix sur 7 votants du collège des usagers.

➔ **Bilan : liste des membres du nouveau Bureau :**

	STRUCTURE	NOM	FONCTION	FONCTION CLE
COLLEGE DES ELUS	Mairie de Molompize	M. BOUCHEIX Philippe	2nd adjoint	Président
	Mairie d'Allanche	M. ROOSSEEL Philippe	Maire d'Allanche	1er Vice-Président
	Conseiller communautaire d'Auzon communauté	M. TARDY Michel	Auzon Communauté	2ème Vice-Président
	Mairie de Laveissière	M. MEISSONNIER Daniel	Maire	Membre du bureau
	SIGAL	M. ACHALME Didier	Président	Membre du bureau
	Mairie d'Anzat-le-Luguet	M. CORREIA Emmanuel	Maire	Membre du bureau
COLLEGE DES USAGERS	Chambre d'agriculture 15	M. IZABEL Mathieu	Le Président (ou son représentant)	Membre du bureau
	Association Vive l'Alagnon	M. BRUN Hervé	Le Président (ou son représentant)	Membre du bureau
	FDAPPMA 15	M. GEORGER Marc	Le Président (ou son représentant)	Membre du bureau
COLLEGE DE L'ETAT	DDT du Cantal	Le représentant	Mission Inter Services de l'Eau du Cantal	Membre du bureau
	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Mme. CHAILLOU Fany	Chargée de mission	Membre du bureau
	OFB	Le représentant		Membre du bureau

• **PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CLE (VOTE)**

Mme VILLEROT explique qu'en cas d'élections et de renouvellement de la CLE, les délais peuvent être longs avant de pouvoir réunir la CLE et qu'il est difficile de rendre des avis en l'absence de Président de CLE.

Elle propose donc de modifier le règlement de la CLE du SAGE Alagnon afin de permettre une continuité de fonctionnement durant ces périodes.

Modifications proposées :

- Ajout à l'article 4 : Les membres de la CLE et du bureau restent en fonction jusqu'au renouvellement de l'AP de renouvellement de la CLE, sauf s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.
- Ajout à l'article 5 : En cas de non renouvellement de son mandat d'élu... Le poste de Président est exercé par le 1er VP ou le 2nd VP, à défaut, il est désigné par le Président... Durant cette période de transition, ... les avis seront soumis par mail aux membres de la CLE encore titulaires ... et signés par le Président. Le Président **en exercice** continuera de représenter la CLE durant cette période transitoire dans les différentes instances officielles.
- Ajout à l'article 7 : Bien que la CLE soit l'organe de décision central, le Bureau peut se réunir et rendre des avis au nom de la CLE sans réunir celle-ci. La CLE est néanmoins informée par mail des avis à rendre et les documents lui sont envoyés pour permettre de recueillir les remarques éventuelles de ses membres.
- Ajout aux articles 7 et 9 : Le compte-rendu de réunion est considéré comme validé par ses membres 30 jours après sa mise à disposition par voie électronique et ou mis sur le site internet. Il est modifié si besoin dans ce délai suite aux remarques de ses membres.

A part une demande de précision (cf. ajout ci-dessus en noir à l'article 5), la CLE valide à l'unanimité ces modifications du règlement de la CLE.

• **AVIS DE LA CLE SUR LE SDAGE, PDM ET PGRI LOIRE-BRETAGNE (VOTE)**

Une note analysant le SDAGE et le PDM a été mise à disposition de la CLE en amont de celle-ci sur le site internet du SIGAL.

L'animatrice du SAGE explique que la CLE doit rendre un avis sur les projets de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne, PDM et PGRI au plus tard le 1er septembre. Elle présente les grandes lignes de la déclinaison de la politique de l'eau depuis la directive cadre européenne jusqu'au programme d'actions local afin de resituer les outils de la gestion de l'eau. Elle rappelle que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE dans un délai 3 ans, c'est pourquoi l'analyse de la compatibilité a été intégrée à la note d'analyse des modifications du SDAGE.

Ce nouveau SDAGE s'inscrit dans la continuité du SDAGE précédent et intègre notamment le plan d'adaptation au changement climatique.

Lignes directrices retenues pour ce nouveau SDAGE :

- 2027 : aucune masse d'eau déclassée par les eaux usées de STEP
- **Restauration prioritaire de la qualité de l'eau brute nécessaire à l'AEP et dégradée par les pressions agricoles (nitrates et pesticides)**
- 2027 : rendre franchissable les ouvrages prioritaires
- Rétablissement de l'équilibre quantitatif dans les secteurs en forte tension

Mme VILLEROT explique que seulement 5 des 14 masses d'eau de l'Alagnon sont en bon état et donc que 64% sont en état dégradé ce qui ne remplit pas l'objectif fixé par l'Europe qui est de 61% des masses d'eau en bon état.

Les principales pressions subies par le bassin de l'Alagnon concernent l'hydrologie, les macropolluants, les micropolluants, la morphologie et les obstacles à l'écoulement (continuité écologique).

L'analyse des dispositions du SDAGE et du programme de mesure est disponible sur la présentation et la note fournie.

► **Remarques effectuées par les membres de la CLE suite à la présentation :**

M. BOUDOU, aussi délégué au syndicat d'eau potable de la Margeride Nord, note que :

- Les objectifs d'amélioration du rendement des réseaux sont très élevés
- Qu'il n'y a pas de financements permettant de les réaliser (aides à la baisse : DETR, Département, Région, etc.)
- Que les petits syndicats ruraux n'ont pas d'autre choix que de réaliser des emprunts

M. MORVAN rappelle que des financements sont justement disponibles actuellement dans le cadre du plan de relance sous forme d'appel à projet et qu'il convient de rapidement en profiter (40% d'aide à l'investissement pour réaliser les travaux de réduction des fuites). Il prend en exemple le gros projet en cours sur le Cézallier. Il précise aussi qu'il est possible de financer ces travaux via la caisse des dépôts qui invite à prendre des emprunts. Ceci semble pertinent pour des investissements de long court comme le renouvellement des réseaux pour le futur (pérennité des réseaux de 60 à 80 ans). Ces emprunts permettent un étalement de la charge financière sur 40 ans.

M. BOUDOU répond que les coûts des travaux sont très importants et sans rapport avec les moyens financiers des syndicats des territoires ruraux comme les nôtres (exple : actuellement réservoirs et réseaux à refaire). L'agence de l'eau finance actuellement ces travaux, mais le reste à charge est encore très élevé.

M. MARCHAND, concernant la proposition faite dans la note sur la disposition 7B, demande que soit clarifiée cette phrase (complément en gras par Mme VILLEROT) : « Réaffirmer le rôle des CLE et la nécessité d'intégrer les avis rendu **par la CLE sur les** dossiers d'autorisation et les décisions prises dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. **Il est demandé que soit précisé par les services instructeurs comment l'avis de la CLE a été pris en compte.** »

M. LANDRY, concernant la 7-B1 (ci-dessous), explique que les dates de références du SDAGE encadrant les prélèvements sont inadaptées car fixes et appliquées à l'ensemble du bassin de la Loire. Il précise que ces dates ne correspondent pas aux caractéristiques hydrologiques locales ni aux conditions futures liées à l'impact du changement climatique. Il demande que les références soient les périodes de basses et hautes eaux afin d'éviter les dates fixes.

Rappel de la 7B-1 : Période d'étiage

*« L'étiage est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles. En Loire-Bretagne, la période de référence conjuguant sensibilité pour les milieux aquatiques et impact accru des prélèvements s'étend **du 1er avril au 31 octobre**. Cette période est prise en compte par le préfet pour délivrer les autorisations de prélèvement en étiage et pour mettre en place des mesures de gestion de crise (disposition 7E). La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, proposer au préfet de retenir une période de référence différente. »*

7B-2 : « Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif : Sur tous les bassins non classés en ZRE, le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC*.... »

M. LANDRY demande que soit intégré au SDAGE une exception concernant l'usage abreuvement du bétail et donc différencier les prélèvements pour l'irrigation et l'abreuvement, donc séparer le végétal de l'animal.

M. GIBELIN explique que le département de Haute-Loire a émis un avis défavorable sur le projet de SDAGE/PDM/PGRI car il a été estimé que ces documents exigent la réalisation d'efforts démesurés (ex : PGRI / bassin minier) et que les efforts à réaliser présentent une forte disparité au regard des enjeux respectifs entre l'amont et l'aval.

M. LANDRY se réfère à l'avis rendu par la chambre d'agriculture de Haute-Loire et à la disposition 6B1 du SDAGE (cf. ci-dessous). Il explique notamment que le dispositif relatif aux périmètres de protections des captages d'eau potable qui entraîne l'adoption de servitudes à indemniser (DUP) et le dispositif concernant les ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) définies par arrêté préfectoral sont deux dispositifs différents à ne pas mélanger. Le premier étant obligatoire et le second davantage sur la base du volontariat.

6B-1 : « Lorsque des mesures correctives ou préventives sont mises en œuvre dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable, le programme d'action prévu à l'article R.114-6 du code rural est accompagné de l'établissement des périmètres de protection et intègre la mise en œuvre des prescriptions associées, fixées par la déclaration d'utilité publique, dans la limite de son champ d'application. »

M. LANDRY explique aussi que, selon l'avis de la chambre, la disposition 6C1 propose que les AAC deviennent des ZSCE puisqu'il n'existe aucun fondement juridique dédié pour délimiter les AAC en tant que telles.

6C-1 : « Sur les captages jugés prioritaires, dont la liste et la carte figurent ci-après, les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article **R.212-14** du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables. Ces actions correctives ou préventives, proportionnées, sont mises en place par le biais des programmes d'actions dans les formes prévues par les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime ou de tous programmes d'action similaires dans leur contenu (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial) ... »

Compléments/éclairages post-réunion par l'animatrice du SAGE :

Les AAC sont encadrés par :

- l'article L211-3 du code de l'environnement et la LEMA : « Délimiter, afin d'y établir un programme d'actions dans les conditions prévues au 4° du présent article : a) Des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, le cas échéant après qu'elles ont été identifiées dans le plan d'aménagement et de gestion durable... »
- les articles R.114-1 à 114-5 du code rural : « La délimitation des **zones de protection des aires d'alimentation des captages est faite par arrêté du préfet**, ... Pour chaque zone délimitée ou envisagée, le préfet établit un programme d'action. Ce programme d'action est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau et, selon le cas, se conforme ou tient compte des mesures réglementaires ou contractuelles mises en œuvre dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur la zone... »
- Contrairement aux PPC, cet outil réglementaire est à l'initiative du préfet qui peut désormais identifier, au sein de l'AAC, une zone dans laquelle sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses. Ce programme d'actions est mis en œuvre sur une base volontaire par les agriculteurs et peut être financé pour partie les premières années. **Le préfet peut ensuite le rendre obligatoire** si les résultats attendus en termes de souscription par les agriculteurs ne sont pas obtenus (cf. aussi la loi Grenelle 2).
- Article **R212-14** : « Afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine, **le SDAGE fixe, dans les zones de protection des prélèvements d'eau et, le cas échéant, dans d'autres zones protégées mentionnées à l'article R. 212-4, des objectifs plus stricts qui visent à prévenir les pollutions, notamment par les nitrates et pesticides.** »
- L'article L.1321-2 du Code de la santé publique **impose** aux collectivités responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine **de mettre en place des périmètres de protection autour des captages**. Il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, d'engager cette procédure qui doit conduire à un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Bilan / points-clés : ces dispositions étaient déjà présentes dans le précédent SDAGE, les zones de protection des aires d'alimentation des captages sont du ressort du Préfet, le SDAGE peut fixer des objectifs plus ambitieux au regard des enjeux identifiés sur son territoire, la mise en place de périmètres de protection est obligatoire même en l'absence du SDAGE et donc des ZSCE, les prescriptions du programme d'actions des ZSCE peuvent être rendues obligatoires par le Préfet (hors SDAGE). Le SDAGE ne rajoute donc pas réellement de contrainte supplémentaire via la disposition 6B-1 mais associe 2 dispositifs aux fonctionnements différents. A noter que le bassin de l'Alagnon ne comprend aucun captage concerné par la 6C1.

M. LANDRY fait la même remarque pour la disposition 1E-3 que pour la 7B-1 concernant les dates de prélèvement appliquées aux plans d'eau (remplissage en fonction des conditions hydrologiques). Il précise qu'il faudrait pouvoir remplir les retenues dès qu'il se met à pleuvoir. Il explique aussi que concernant l'exigence de déconnexion, la profession agricole demande de retirer les eaux de ruissellement de cette disposition car la mise en place d'ouvrages de contournement est concrètement difficile à réaliser et engendre une emprise accrue et un coût supplémentaire (création d'un canal maçonné et mise en place d'un ouvrage de répartition).

1E-3 : « La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1er décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période d'étiage ;
- que les plans d'eau soient **isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement, par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage* agricole, soient transmises à l'aval, sans retard et sans altération.** Pour les régularisations, s'il est démontré que la mise en œuvre de ce critère n'est pas possible techniquement ou n'est réalisable qu'à un coût disproportionné au regard des bénéfices attendus*, des solutions alternatives au contournement peuvent être acceptées, à condition qu'elles permettent de maîtriser les prélèvements et de limiter les altérations des eaux ; ... »

M. MORVAN note une forte différence entre la demande de remplissage dès qu'il pleut et le remplissage en période de hautes eaux. Le captage des pluies fait que ces flux n'alimentent plus les rivières. L'effet induit est d'espérer continuellement de bénéficier d'un orage pour remplir les retenues. Ce fonctionnement risque de ne pas amener les agriculteurs à changer leurs pratiques.

M. LANDRY est d'accord sur le fait qu'il faut recentrer la demande sur la base des périodes de hautes et basses eaux et bien noter que les orages ne changent pas le fait d'être en hautes eaux.

M. MORVAN précise qu'il n'est pas possible de supprimer les dates qui étaient déjà inscrites au SDAGE, mais qu'il est possible de demander de les adapter (forme de la demande de la chambre).

Concernant le programme de mesure, M. LANDRY demande pour l'Alagnon amont et aval de bien préciser que les micropolluants visés au PDM ne concernent pas l'agriculture.

Mme BRUN fait part du fait que les lois ne sont pas appliquées en termes de mise aux normes des assainissements non collectifs contrairement aux assainissements collectifs. Elle explique que beaucoup d'habitations en zone d'assainissement non collectif ne sont pas équipées de fosses

septiques. Elle souligne aussi qu'un des problèmes rencontrés est que de nombreux usagers n'ont pas les moyens financiers de réaliser les travaux demandés.

D'autres remarques sont effectuées concernant le manque d'entretien des passes à poissons (exple : Alagnonette à Massiac).

M. VERNE demande de noter que la DDT15 ne votera pas concernant le SDAGE, PDM et PGRI mais représente aussi la DREAL qui prendra part au vote.

Mme BRUN se dit contre ce SDAGE qu'elle juge trop stricte notamment en matière de stockage de l'eau.

Mme AVININ fait part de la nécessité de diffuser des documents pédagogiques et synthétiques pour mettre ces éléments à la portée des administrés. Mme VILLEROT lui remet les guides déjà parus pour aider à l'application du SAGE. Elle ne connaît pas de guide résumant ou présentant le projet de SDAGE en quelques pages.

M. BOUCHEIX estime que les délais pour émettre un avis sur tous ces documents sont un peu courts (une réunion). Il propose de remettre l'avis de la CLE.

Mme VILLEROT rappelle que la CLE doit émettre un avis avant le 1^{er} septembre.

M. MORVAN rappelle que le SDAGE est un outil très long à construire. C'est en effet le fruit de 2 ans de concertation en comité de bassin avant la phase de consultation des assemblées et du public avec pour calendrier un bouclage en fin d'année. Il explique qu'un délai supplémentaire de 2 mois a été accordé aux CLE en raison du retard pris pour réunir les CLE notamment suite au report des élections municipales en 2020. Il note la nécessité de compiler les remarques faites par les membres de la CLE.

Mme VILLEROT propose de faire passer aux membres de la CLE, courant août, le compte-rendu de la CLE et le tableur Excel à remplir pour rendre l'avis sur le SDAGE, afin de recueillir les différentes remarques et avis avant envoi.

- **ETUDE DE L'EVOLUTION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN (STAGE)**

M. GESLIN, stagiaire au SIGAL pour 6 mois, présente son travail en cours qui vise à améliorer les connaissances de l'évolution de la surface des zones humides depuis l'inventaire réalisé en 2004. Mme VILLEROT a précisé que cet inventaire, réalisé par le Conservatoire Botanique National du Massif central à la demande du SIGAL, devait être réévalué compte tenu de son ancienneté et des nouvelles dispositions liées à la mise en application du SDAGE 2017-2022 qui visent à atteindre le bon état écologique des masses d'eau. M. GESLIN a brièvement rappelé la définition législative des zones humides, leur rôle et leur fonction primordiale au sein des écosystèmes terrestres en insistant sur les spécificités liées au territoire de l'Alagnon ainsi que les pressions subies par les activités humaines sur ces milieux. M. GESLIN a ensuite exposé les principaux objectifs de son stage et sa méthode de travail au sein du SIGAL complété par l'appui technique du CEN Auvergne. Les premiers résultats montrent la nécessité d'une mise à jour complète de l'inventaire des zones humides du bassin versant, en ciblant les secteurs à enjeu prioritaire pour la gestion des zones humides (Cézallier, Margeride, monts du Cantal). Une étude plus approfondie pourra être envisagée dans les années à venir.

M. BOUCHEIX remercie les membres de la CLE de l'accueil qui lui a été fait. Il remercie l'ensemble des participants pour leur travail lors de cette première CLE du mandat dont le dossier principal à l'ordre du jour n'était pas facile à assimiler.

P.J. : retrouvez les documents associés sur le site internet : <http://www.alagnon-sigal.fr/le-sage/documents-et-publications/>

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,
M. Philippe BOUCHEIX*